

- - - - -
A R R Ê T Ê
- - - - -

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels, et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 6 décembre 1966 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du GARD ;
- VU l'avis favorable donné le 8 juillet 1969 par le Conseil Municipal d'AUJARGUES ;

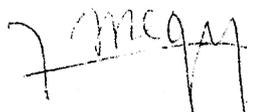
A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune d'AUJARGUES par le château et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :
Section B2 : n° 418 à 441 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune d'AUJARGUES et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 24 octobre 1969
pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation ;
l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites


signé : Jean MEGY

signé : Claude ROBIN

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Aujargues. —

— Château et ses abords (parcelles n^{os} 418 à 441, section B2 du cadastre)
[S. Ins. : 24 octobre 1969].



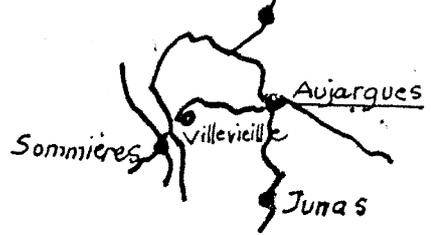
30 GARD

"Michelin" au 1/200000 N° 50 pl 18

AUJARGUES

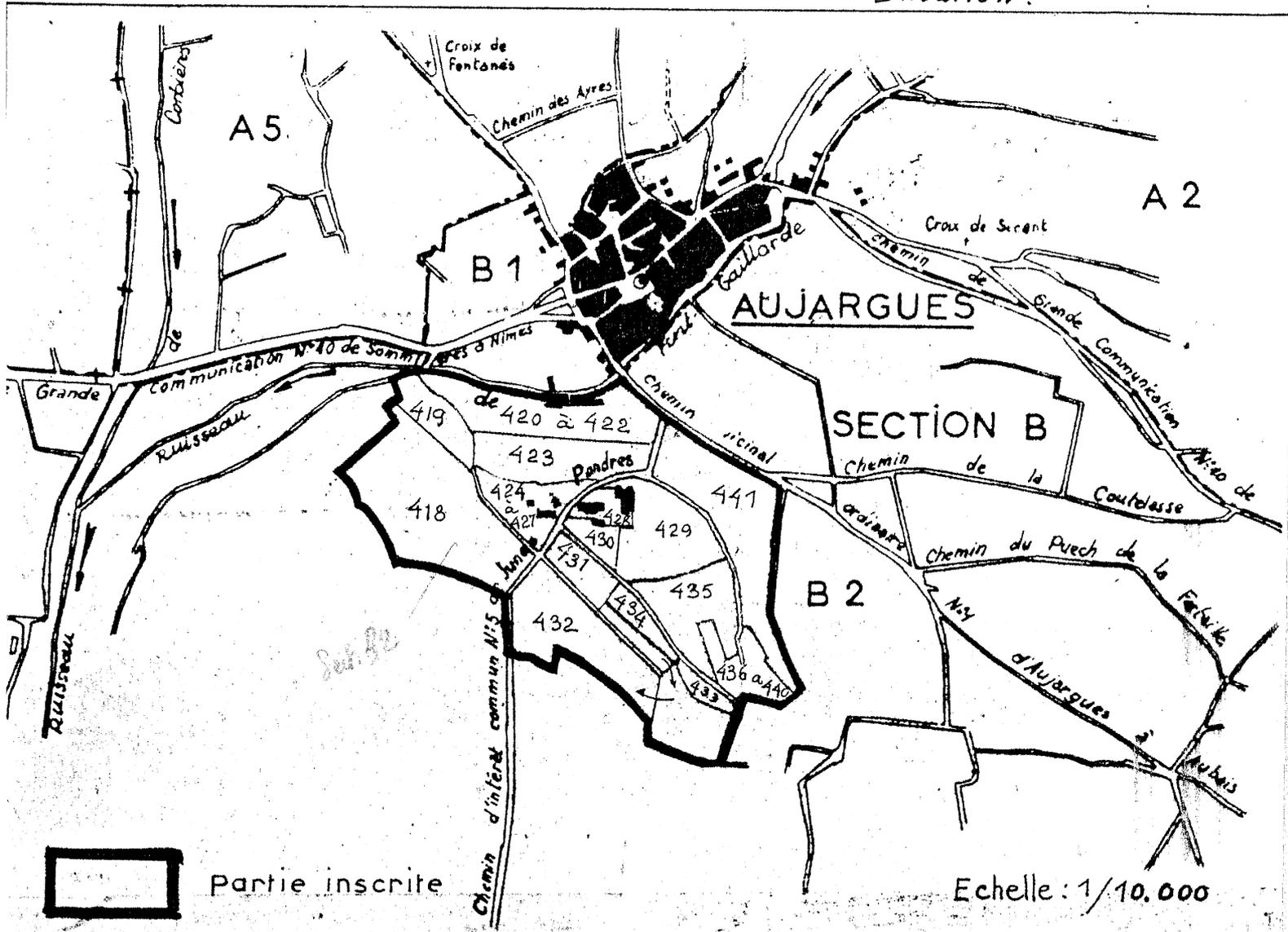
CANTON : SOMMIERES

ARRONDI : NIMES



Château et ses abords

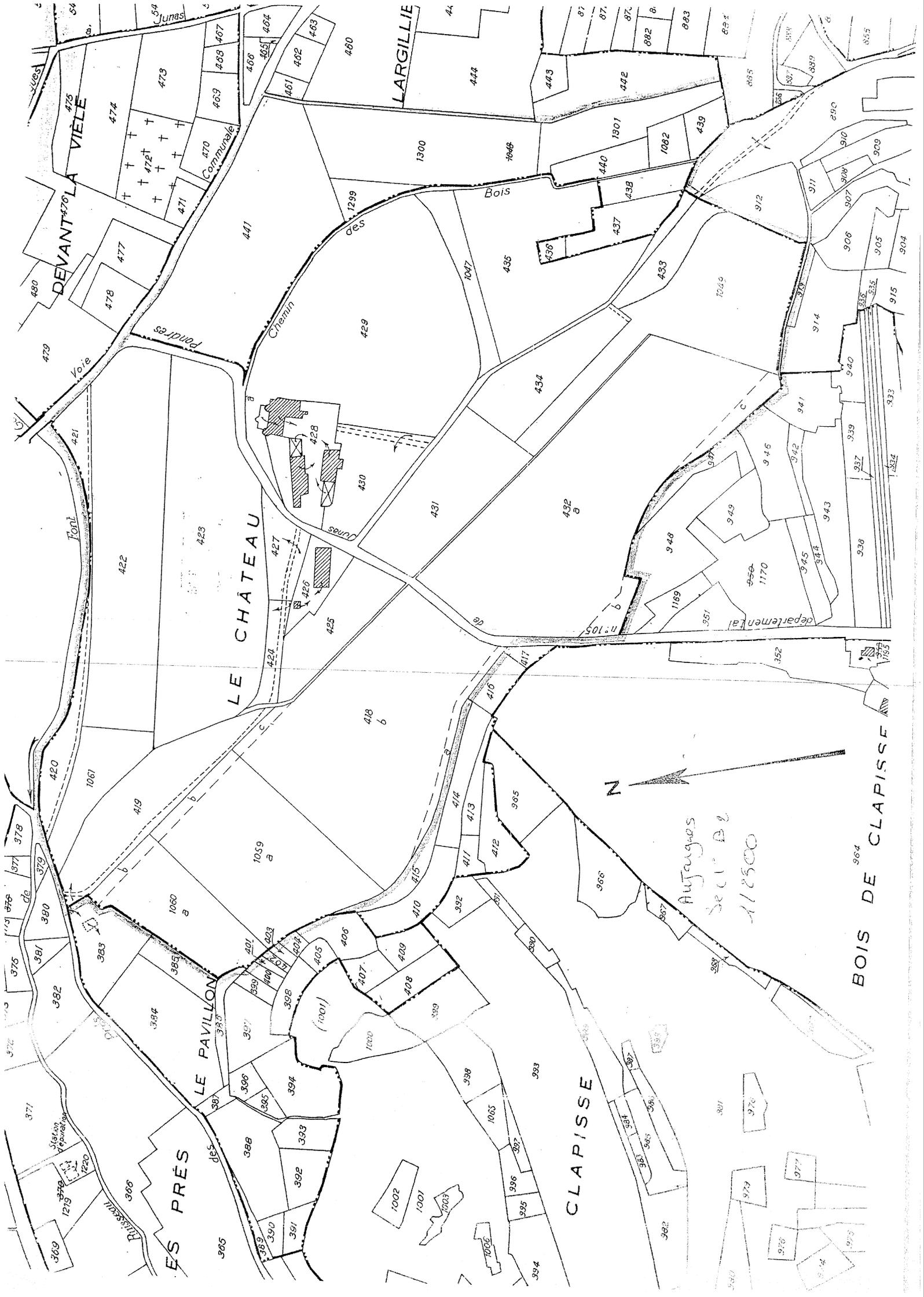
Situation ?



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune d'AUJARGUES par le Château et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section B2 n° 418 à 441 inclus.

(Arrêté du 24 octobre 1969)



DEVANT LA VIELE

LARGILLIE

LE CHATEAU

LE PAVILLON

LES PRES

CLAPISSE

BOIS DE CLAPISSE

Auvergne
Sect. B2
1/2500

